

## MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, mardi le 28 novembre 2017, à 19h00.

<b>Présents :</b>	Le maire	Tom Arnold
	La conseillère :	Natalia Czarnecka
	Les conseillers :	Ron Moran
		Denis Fillion
		Serge Bourbonnais
		Marc André Le Gris
	Le directeur général:	Jean-François Bertrand
<b>Absent(s) :</b>	La conseillère	Manon Jutras

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19.05 par Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 2017-11-313 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Marc-André Le Gris et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

### FINANCES ET ADMINISTRATION

#### 2017-11-314 Résolution Financement des frais d'expertise aux fins d'aménager un parc récréotouristique sur les terrains d'Hydro-Québec

ATTENDU qu'au programme triennal d'immobilisations pour les années 2017-2018-2019 adoptée lors de la séance extraordinaire le 15 décembre 2016, le conseil municipal a réservé 750 000,00 \$ aux fins d'acquérir les terrains d'Hydro-Québec et ce, financé par les surplus accumulés de la Municipalité ;

ATTENDU que la Municipalité a eu recours à une gamme variée de services professionnels, tels:

- Des analyses environnementales ;
  - L'arpentage des terrains considérés ;
  - Des expertises juridiques pour le développement de modèles de partenariat ;
- L'analyse du plan d'affaires proposé ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller serge Bourbonnais et résolu d'autoriser que les frais relatifs aux services professionnels d'arpentage requis pour l'acquisition des terrains d'Hydro-Québec et pour l'implantation d'un parc récréotouristique, lesquels s'élèvent à 12 308,30 \$ plus les taxes applicables, soient financés par l'excédent de fonctionnement affecté «Parc récréotouristique – Budget 2017».

Adopté à l'unanimité.  
Le maire s'abstient de voter

#### 2017-11-315 Résolution Financement des travaux d'asphaltage du stationnement adjacent au Centre Campbell

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé la Direction des travaux publics à effectuer les travaux d'asphaltage d'une partie du stationnement du Centre Campbell, lors de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2017 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser les coûts et d'identifier quel surplus de la municipalité servira à financer lesdits travaux ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu d'autoriser que les travaux d'asphaltage du stationnement adjacent au Centre Campbell, lesquels s'élèvent à 10 060,60 \$ plus les taxes applicables, soient financés par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-316 Résolution Financement de l'achat d'un véhicule pour la direction de l'urbanisme**

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé la Direction des travaux publics à procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour remplacer l'actuel véhicule dont l'estimé des réparations requises était jugé trop important et ce, lors de la séance ordinaire tenue le 8 août 2017 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Natalia Czarnecka et résolu d'autoriser que l'achat du véhicule Ford Escape 2014 pour la direction de l'urbanisme et ce, au montant de 18 850,00 \$ plus les taxes applicables soit financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-317 Annulation de plusieurs soldes résiduaire au MAMOT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui était prévu ;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu;

QUE la Municipalité la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-318 Résolution Acquisition d'une portion de terrain à la suite de la modification du chemin Scotch.**

ATTENDU les travaux d'amélioration routière réalisés sur le chemin Scotch, à la hauteur du Lac Ogilvy ;

ATTENDU que le redressement de la courbe requiert l'acquisition d'une portion de terrain de 1 333,6 m<sup>2</sup> appartenant à un propriétaire privé ;

ATTENDU l'acceptation, par le nouveau propriétaire de la portion de terrain concernée, des conditions prévues à l'entente intervenue entre la Municipalité et l'ancien propriétaire et représentant de Fiducie exclusive Jean-Marc Fillion, pour l'acquisition de ladite portion de terrain ;

ATTENDU que Madame France Laflamme est désignée comme ayant droit et bénéficiaire du dédommagement de 500 \$ prévu à l'entente ;

Il est proposé par le conseiller Serge Bourbonnais et résolu d'approuver l'acquisition, par la Municipalité, d'une partie du lot 8A, du rang 5 du cadastre du Canton de Grenville, d'une superficie de 1 336,6 m<sup>2</sup>, tel qu'identifié au plan d'acquisition, daté du 18 janvier 2016, préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous la minute 13084; de verser à Madame France Laflamme, l'ayant droit, la somme de CINQ CENT DOLLARS (500 \$) à titre de dédommagement convenu entre les parties à cette transaction; d'autoriser le maire et le directeur général à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner suite à cette décision.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-319 Régularisation de titres de propriétés à la suite de la réfection du chemin Kilmar**

À la demande du maire Monsieur Tom Arnold, l'étude de ce dossier est reportée à une séance ultérieure.

**2017-11-320 Résolution Modification aux protections offertes à la police d'assurance de la Municipalité.**

Le directeur général, n'ayant pas obtenu de réponse aux précisions demandées à l'assureur, propose de reporter l'étude de ce dossier à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-321 Présentation du projet de règlement numéro RA-306-01-2017 visant à accorder au maire, un pouvoir de suspension et avis de motion en vue de son adoption.**

ATTENDU l'adoption récente de la *Loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs* ;

ATTENDU que ladite Loi 122, accorde dorénavant au chef du conseil, un droit de suspension d'un fonctionnaire ou d'un employé de la municipalité et que le conseil désire accorder au maire, un tel pouvoir ;

ATTENDU que le conseil désire que ce pouvoir accordé au maire soit le plus simple et le plus large possible ;

EN CONSÉQUENCE le conseil prend acte de la présentation du projet de règlement numéro RA-306-01-2017 accordant au maire un pouvoir de suspension et un avis de motion est donnée par le conseiller Marc-André Le Gris en vue de l'adoption dudit règlement lors d'une prochaine séance du conseil.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-322 Présentation du projet de règlement numéro RA-189-06-2018 sur le traitement des élus municipaux et avis de motion en vue de son adoption.**

ATTENDU la Loi sur le traitement des élus municipaux (LRQ c. T-11-001) ;

ATTENDU l'intention du conseil d'ajuster le traitement des élus au niveau de celui de 2013 ;

EN CONSÉQUENCE le conseil prend acte de la présentation du projet de règlement numéro RA-189-06-2018 abrogeant et remplaçant le règlement numéro RA-189-05-2017 sur le traitement des élus municipaux et un avis de motion est donnée par le conseiller Marc-André Le Gris en vue de l'adoption dudit règlement lors d'une prochaine séance du conseil.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-323 Présentation du projet de règlement numéro RA-207-02-2017 sur le pouvoir de dépenser et avis de motion en vue de son adoption.**

ATTENDU que le conseil peut, en vertu des dispositions de l'article 961.1 du *Code municipal*, déléguer à tout fonctionnaire de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité ;

ATTENDU l'intention du conseil, de limiter le montant des dépenses que certains employés ont le pouvoir d'engager et d'autoriser ;

EN CONSÉQUENCE le conseil prend acte de la présentation du projet de règlement numéro RA-2017-02-2017 abrogeant et remplaçant le règlement numéro RA-207-01-2016 concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité et un avis de motion est donnée par la conseillère Natalia Czarnecka en vue de l'adoption dudit règlement lors d'une prochaine séance du conseil.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-324 Présentation du projet de règlement numéro RA-103-01-2017 sur la gouvernance et avis de motion en vue de son adoption.**

ATTENDU les diverses dispositions du *Code municipal du Québec* qui accordent une certaine latitude aux conseils municipaux dans la détermination de leurs règles de gouvernance, notamment, pour prévoir la création de comités;

EN CONSÉQUENCE le conseil prend acte de la présentation du projet de règlement numéro RA-103-01-2017 abrogeant et remplaçant le règlement numéro R189-4-14 sur la gouvernance et un avis de motion est donnée par le conseiller Marc-André Le Gris en vue de l'adoption dudit règlement lors d'une prochaine séance du conseil.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-325 Résolution Le conseil accepte l'offre de services de consultations juridiques de Me Marc-André Lechasseur**

ATTENDU QUE le conseil souhaite simplifier et assainir certains dossiers de la Municipalité;

ATTENDU QUE certains dossiers présentent des lacunes et des interrogations et qu'il serait opportun d'avoir des conseils juridiques pour s'assurer d'une bonne compréhension desdits dossiers;

ATTENDU QUE ce service est pour l'utilisation exclusive des membres du conseil dans le cadre de leurs mandats respectifs;

ATTENDU QUE l'offre de consultation juridique permettra aux élus de consulter un avocat sur des questions reliées à leurs fonctions. Ce service est offert au taux de 250 \$/mois.

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue par Me Marc-André LeChasseur de l'étude Bélanger Sauvé ;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par le conseiller Marc-André Le Gris et résolu d'accepter l'offre de services de consultations juridiques de Me Mar-André LeChasseur.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-326 Résolution Réparation d'un véhicule**

ATTENDU le mauvais fonctionnement constaté relativement à la motorisation du véhicule Ford F-550, lequel affiche présentement 90 173 km;

ATTENDU le diagnostic réalisé par Lachute Ford quant à l'état du moteur actuel ;

ATTENDU que le remplacement complet du moteur semble la solution la plus avantageuse compte tenu du coût et de la garantie proposés ;

ATTENDU que le véhicule concerné, en bon état de fonctionnement, est requis pour le déneigement des chemins de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu d'autoriser le remplacement complet du moteur du camion F-550, 2012 et ce, en regard de la proposition soumise par Lachute Ford en date du 7 novembre 2017, pour un montant de 18 510,66 \$, plus les taxes y applicables.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-327 Résolution Réfection du pont sur la Montée Boucher**

ATTENDU l'importance des coûts reliés à la reconstruction du pont sur la Montée Boucher ;

ATTENDU l'analyse en cours d'une option alternative à la reconstruction du pont sur la Montée Boucher ;

ATTENDU que le conseil considère plus opportun de reporter au printemps les travaux prévus de réfection

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Ron Moran et résolu d'autoriser la réalisation de travaux temporaires afin de consolider un pont situé sur la Montée Boucher, le temps de compléter l'analyse des options proposées et de profiter de conditions météorologiques plus favorables pour effectuer les travaux.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-328 Résolution Acquisition de la roulotte existante au garage municipal.**

ATTENDU la nécessité de maintenir en place une roulotte de chantier sur le terrain du garage municipal, pour le bénéfice des employés des travaux publics,

ATTENDU que le conseil désire mettre un terme aux coûts de location de la dite roulotte en acquérant ledit équipement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc-André Le Gris et résolu d'autoriser l'acquisition de la roulotte sise au garage municipal pour un montant de 18 207,00 \$, plus les taxes applicables selon la proposition soumise par la compagnie Location Dickie Moore et conséquemment de mettre fin au contrat de location dudit équipement.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-329 Résolution Achat, installation et financement d'un débitmètre au réservoir d'aqueduc**

ATTENDU que l'installation d'un débitmètre au réservoir d'aqueduc permettra d'avoir une mesure directe et précise sur la quantité réelle d'eau distribuée dans le réseau d'aqueduc de Calumet aux fins de produire les rapports requis à expédier annuellement aux différents ministères du gouvernement du Québec;

ATTENDU que l'installation d'un débitmètre au réservoir d'aqueduc permettra un meilleur suivi en temps réel et à toutes les heures du jour du réseau en général ainsi que de son état;

ATTENDU que l'installation d'un débitmètre au réservoir soustrait la Municipalité de l'obligation d'installer vingt compteurs d'eau dans des résidences reliées au réseau d'aqueduc de Calumet, et ce, tel que requis par la stratégie québécoise d'économie d'eau potable adoptée par le Gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Serge Bourbonnais et résolu d'autoriser l'achat et l'installation d'un débitmètre au réservoir d'aqueduc de Calumet, et ce, au montant de 11 891.07\$ plus les taxes applicables et que le tout soit financé au budget général dans sa section réservée à l'entretien du réseau d'aqueduc.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-330 Présentation du projet de règlement numéro R-6-02-17 modifiant le règlement numéro R-6-01-14 créant un comité consultatif d'urbanisme pour la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et avis de motion en vue de son adoption.**

ATTENDU que le conseil désire apporter certaines modifications au règlement numéro R-6-01-14 quant à notamment, la composition dudit comité ainsi que la durée des membres de ce comité ;

Le conseil prend acte de la présentation du projet de règlement numéro R-6-02-17 modifiant le règlement numéro R-6-01-14 créant un comité consultatif d'urbanisme pour la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et un avis de motion est donné par le conseiller Marc-André Le Gris en vue de l'adoption dudit règlement lors d'une prochaine séance du conseil.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-331 Résolution Nomination de conseillers au comité consultatif d'urbanisme**

ATTENDU l'article 2.3 du règlement concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme numéro R-6-01-14 ;

ATTENDU l'article 2.9 du règlement concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme numéro R-6-01-14 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu de nommer, pour une durée de deux (2) ans, la conseillère Manon Jutras et le conseiller Marc André Le Gris comme membre du comité consultatif d'urbanisme. Le conseiller Marc André Le Gris agira comme président dudit comité.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-332 Résolution Adoption du règlement numéro RU-902-07-1-2017 modifiant le règlement de zonage RU-902-01-2015 aux fins d'inclure des dispositions concernant les cabanes à sucre artisanales et les garages non attenants.**

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015;

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 et les grilles des spécifications en faisant partie ne peuvent être modifiées que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU l'avis de non-conformité émis le 22 novembre 2017 par la MRC d'Argenteuil en regard au règlement RU-902-07-2017;

ATTENDU l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi, lors de la séance extraordinaire du 21 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Serge Bourbonnais et résolu d'adopter le règlement de zonage numéro RU-902-07-01-2017 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-1-2015 aux fins d'inclure de nouveaux termes et définition dans le chapitre concernant la terminologie, d'inclure des dispositions concernant les cabanes à sucre artisanales et de revoir les dispositions relatives aux garages non attenants et abri d'auto permanent.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-333 Résolution Adoption du premier projet de règlement de zonage RU-902-07-2-2017 aux fins d'inclure des dispositions concernant la location à court terme (résidence de tourisme).**

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015;

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et que les articles du Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 et les grilles des spécifications en faisant partie ne peuvent être modifiées que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU l'avis de non-conformité émis le 22 novembre 2017 par la MRC d'Argenteuil en regard au règlement RU-902-07-2017;

ATTENDU l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement sera tenue ultérieurement, conformément à la Loi;

ATTENDU que le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Ron Moran et résolu d'adopter le premier projet de règlement de zonage numéro RU-902-07-2-2017 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 aux fins d'inclure de nouveaux termes et définitions dans le chapitre concernant la terminologie, d'inclure des dispositions concernant la location à court terme.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-334 Résolution Modification de la résolution numéro 2017-09-250 afin de retirer certaines conditions d'approbation du PIIA.**

ATTENDU que le conseil désire faciliter l'implantation d'un projet récréotouristique sur son territoire ;

ATTENDU que selon le promoteur et le conseil, le projet tel que présenté, ne constitue pas un projet majeur tel que défini dans la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU qu'en tout temps, le conseil peut, à la lumière de nouvelles informations, réviser une décision antérieure ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Ron Moran et résolu de réviser la résolution numéro 2017-09-250, et de retirer des conditions d'approbation du PIIA, le paragraphe d) relativement au dépôt d'une étude de circulation par le promoteur et de modifier le paragraphe e) quant à son obligation d'assumer les frais de tous les travaux correctifs pouvant être requis, ledit paragraphe se lisant dorénavant comme suit : « *Dans le cas où des travaux d'ajustement ou de correctifs sont requis sur le réseau routier par le Ministère des transports (MTQ) ou par la Municipalité, lesdits travaux seront à la charge complète et entière du requérant et promoteur du projet.* »

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-335 Résolution Entente concernant les travaux de réfection de l'exutoire du barrage du lac Charest**

ATTENDU que le barrage du Lac Charest est la propriété de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;



ATTENDU qu'il est requis de procéder à des travaux de réfection à l'exutoire du barrage du Lac Charest;

ATTENDU que lesdits travaux seront réalisés dans la portion du cours d'eau sans nom situé sur les lots 4-91 du Rang 2 et P-4 du Rang 2 du cadastre de l'Augmentation du canton de Grenville;

ATTENDU qu'il est requis d'avoir l'autorisation des propriétaires du terrain identifiés comme étant les lots 4-91 du Rang 2 et P-4 du Rang 2 du cadastre de l'Augmentation du canton de Grenville afin d'utiliser leur terrain comme accès à la zone de travaux, de créer un lit de cours d'eau enroché ayant des dimensions plus large qu'actuellement et de refaire les rives du cours traversant leur propriété;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Ron Moran et résolu d'autoriser Monsieur Tom Arnold, maire, et Monsieur Jean-François Bertrand, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer une entente avec les propriétaires du terrain identifié comme étant les lots 4-91 du Rang 2 et P-4 du Rang 2 du cadastre de l'Augmentation du canton de Grenville, concernant les travaux de réfection de l'exutoire du barrage du lac Charest.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-336 Autorisation de dépôt des plans pour la réalisation des travaux de réfection de l'exutoire du barrage du lac Charest et demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC et MFFP**

À la demande du maire Monsieur Tom Arnold, l'étude de ce dossier est reportée à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-337 Résolution Modification de la demande d'autorisation autre qu'agricole soumise par ABC Rive-Nord Inc.**

ATTENDU la demande d'autorisation autre qu'agricole soumise par ABC Rive-Nord Inc. à la CPTAQ, dossier 416884;

ATTENDU qu'après vérification de la Direction des affaires juridiques et enquêtes de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, il appert que l'agrandissement projeté se ferait également sur le lot 7B du rang 4 du cadastre du Canton de Grenville non identifié dans la demande;

ATTENDU la lettre produite par Monsieur Réjean Racine du groupe Conseil UDA Inc. en date du 16 novembre 2017 demandant que la Municipalité adopte une nouvelle résolution qui fasse mention en plus des lots 5C et 6B, du lot 7B du rang 4 du cadastre du Canton de Grenville;

ATTENDU la teneur de la résolution numéro 2017-11-308 adopté le 14 novembre 2017 abrogeant la résolution numéro 2017-08-226 adopté le 8 août 2017 relative à la demande d'autorisation autre qu'agricole soumise à la CPTAQ par ABC Rive-Nord Inc.;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2017 aux fins de revoir les usages autorisés dans la zone AF-03 ;

EN CONSÉQUENCE, compte-tenu de la résolution numéro 2017-11-308 adoptée lors de la séance du 14 novembre 2017, il est proposé par le conseiller Marc-André Le Gris et résolu de refuser d'adopter une nouvelle résolution de recommandation à la CPTAQ visant à inclure, à la demande de ABC Rive Nord Inc., le lot 7B du rang 4 du cadastre du Canton de Grenville.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**2017-11-338 Résolution Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro RU-902-10-2017 aux fins de revoir les usages autorisés dans la zone AF-03**

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 afin d'assurer la concordance entre son règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal désire retirer toutes activités extractives de la zone AF-03;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu d'adopter le premier projet de règlement de zonage numéro RU-902-10-2017 modifiant le règlement de zonage RU-902-01-2015 aux fins de retirer de la zone AF-03 la classe d'usage Industrie d'extraction et d'exploitation (I3) comme usage autorisé.

Adopté à l'unanimité  
Le maire s'abstient de voter

**CERTIFICAT DE CRÉDITS**

Le directeur général certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses décrétées lors de cette séance ordinaire.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2017-11-339 Levée de la séance**

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Serge Bourbonnais et résolu que la présente séance soit levée à 20h20.

Adopté à l'unanimité

---

Tom Arnold  
Maire

---

Jean-François Bertrand  
Directeur général et secrétaire-trésorier